

PROGRAMME DETAILLE

LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

OBJECTIFS

- Accompagner l' élu local œuvrant à la gestion municipale des opérations funéraires
- Maîtriser le cadre juridique afférent aux procédures administratives de reprise d'une part, des concessions temporaires échues et d'autre part, des concessions perpétuelles en état d'abandon.
- Sécuriser les diverses étapes de la reprise afin de prévenir les contentieux funéraires.

PROGRAMME DE FORMATION

1^{ERE} PARTIE : LA REPRISE DES CONCESSIONS TEMPORAIRES ECHUES

- **Les concessions visées**
 - Les concessions à durée limitée
 - L'exclusion des concessions perpétuelles
- **Le non-renouvellement de la concession**
 - Le défaut de paiement et la renonciation au droit à concession
 - Le délai de carence
- **La mise en œuvre de la reprise**
 - Une démarche facultative
 - Les formalités légales de publicité
 -

2^{ieme} PARTIE : LA REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

- **Les conditions d'exercice de la procédure de reprise**
 - Les conditions temporelles
 - Les conditions matérielles
- **Les étapes de la procédure de reprise**
 - 1°/ Le premier constat d'état d'abandon
 - Le transport in situ
 - La rédaction du procès-verbal
 - La notification / l'affichage du procès-verbal
 - 2°/ Le second constat d'état d'abandon
 - Le délai annuel
 - L'avis du conseil municipal
 - La décision de reprise

- **Les effets de la procédure et les droits de la commune sur les terrains repris**

1°/ L'enlèvement des caveaux, monuments et emblèmes funéraires

2°/ L'exhumation et la destination des restes mortels

- La réinhumation en ossuaire
- La crémation



contact@amr59.fr



06.29.13.04.43